

marches-securises.fr

PUBLICATION



ÉTABLISSEMENT

**OPH Cannes Pays de Lérins
(06)**
22 boulevard Louis Négrin
06150 Cannes

**AVIS DE MARCHÉ
SERVICES****Pouvoir adjudicateur**

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS
OPH Cannes Pays de Lérins - 22, Bd Louis Négrin - CS 50005 - 06150 Cannes la Bocca
Téléphone : 04.93.48.12.22
Télécopie : 04.93.47.39.05
Site internet : ophcannes.net
Adresse internet : http://www.ophcannes.net

Objet du marché

Entretien et maintenance P2/P3 des installations solaires thermiques du patrimoine de l'OPH de Cannes Pays de Lérins - MAPA
Marché alloti.

Caractéristiques

Type de procédure : Procédure adaptée - Ouverte.
Procédure adaptée passée en application des articles L 2123-1 et R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.
Références à la nomenclature européenne (CPV) :
Objet principal : 40420000-2 - Installation solaire
Objet secondaire : 40400000-6 – Energie solaire
Objet secondaire : 40410000-9 - Panneaux solaires

Lots**LOT N° 1 :****Description succincte**

32 installations solaires réparties sur le patrimoine de l'Office.
le Titulaire s'engage à assurer la maintenance préventive et curative des installations solaires de production d'eau chaude sanitaire solaire à usage domestique des logements du parc de l'O.P.H. de Cannes. L'objectif du présent contrat est de maintenir la pérennité des installations en limitant les couts aussi bien d'exploitation que d'investissement. Il doit permettre d'assurer la « maintenabilité » et la durabilité des performances de fonctionnement des équipements concernés, la continuité de service et le confort des utilisateurs.

LOT N° 2 :**Description succincte**

3 installations solaires situées sur le secteur de Ranguin.
le Titulaire s'engage à assurer la maintenance préventive et curative des installations solaires de production d'eau chaude sanitaire solaire à usage domestique des logements du parc de l'O.P.H. de Cannes. L'objectif du présent contrat est de maintenir la pérennité des installations en limitant les couts aussi bien d'exploitation que d'investissement. Il doit permettre d'assurer la « maintenabilité » et la durabilité des performances de fonctionnement des équipements concernés, la continuité de service et le confort des utilisateurs.

Durée du marché

Durée : 12 mois. Le présent marché est reconductible de manière tacite 3 fois pour une période de 12 mois soit une durée maximale de 48 mois.

Critères de sélection

Sélection des candidatures et des offres :
Les candidatures seront appréciées dans les conditions prévues au vu des documents demandés dans le règlement de la consultation.
Les candidats qui ne présentent pas les capacités suffisantes pour exécuter le marché ne seront pas retenus.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants selon le référentiel qualibat. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent (cf 1,2 et 3°), ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

-QUALIBAT QUALIFICATION 5143 ou équivalence:

1)Personnel : Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder : un technicien ayant deux ans de pratique dans la profession.

2) Chantiers de référence : On entend par "chantier" de référence, les contrats de maintenance en cours accompagnés des documents suivants :

- le formulaire "Attestation de travaux" mentionnant la prestation de maintenance : nom et adresse du client, date de début (ou de renouvellement) et de fin du contrat, type de contrat et principaux équipements pris en charge,

- le texte intégral du contrat actuellement en cours, précisant les opérations de maintenance et la liste des matériels pris en charge.

3) Liste de chantiers supplémentaires : Une liste de 4 contrats en cours (hors contrats de références) les plus significatifs de la qualification

demandée, mentionnant : l'adresse du client, la date de signature, le type, les équipements pris en charge et le montant HT annuel.

- L'habilitation électrique concernée (BS minimum).
- Les attestations de formation à la prévention des risques à l'amiante « sous section 4 »,

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, au moyen des critères suivants :

Pour les 2 lots

- 1-Le montant de l'offre apprécié au regard de l'acte d'engagement 60%
- 2-La Valeur technique de l'offre appréciée au regard des sous critères énoncés dans le TVT 40%

Dans le but de parfaire leur offre, l'OPH se réserve le droit d'engager une négociation avec les offres économiquement les plus avantageuses, pouvant porter sur tous les éléments de leur offre, notamment sur le prix. Les négociations pourront se dérouler par échanges écrits ou réunions de négociation. A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur demandera à chacun des candidats de présenter une dernière et meilleure offre dans un délai qui sera précisé dans l'invitation à remettre une offre finale.

Les candidats ayant remis des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables pourront ne pas être éliminées d'emblée. Cependant, les offres qui, au terme de la négociation, sont demeurées inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront rejetées.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Date limite

Date de clôture : Vendredi 17 septembre 2021 - 12:00

La transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique est obligatoire dans les conditions suivantes :

Les propositions transmises doivent faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Les propositions électroniques doivent être déposées sur la plate-forme <http://www.marches-securises.fr>.

Autres informations

- Le financement est fait sur le budget de l'office voté chaque année, paiement par virement bancaire.
- Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours
- Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros
- Les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits dans les comptes de l'OPH.
- Financement sur fonds propres
- Garantie de parfait achèvement, le cas échéant.
- Taux de l'avance si les conditions sont remplies : 5 %.
- Prix forfaitaires révisibles.

Instance chargée des procédures de recours
Tribunal Administratif de Nice 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1
Téléphone : 04 89 97 86 00 Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges en matière de marchés publics (CCIRAL Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur) Secrétariat général pour les affaires régionales Place Félix-Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06- Tél. : 0484354554 Fax : 0484354460

Introduction des recours :

Avant la conclusion du contrat :

1) le référé précontractuel (articles L.551-1 à L. 551- 12, et R.551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative) peut être introduit jusqu'à la signature du contrat.

Après la conclusion du contrat :

2) le référé contractuel (L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R.551-10 du code de justice administrative) introduit après la signature du contrat dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

3) le recours de plein contentieux contre le contrat dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis mentionnant la conclusion du marché et les modalités de consultation du dossier dans le respect des secrets protégés par la loi (recours issus des jurisprudences « Tropic » et « Tarn et Garonne ») assorti, le cas échéant, d'un référé-suspension issu de l'article L521-1

4) Lorsqu'il est saisi aux fins de prévenir une atteinte imminente ou faire cesser une atteinte illicite à un secret des affaires, le juge des référés peut prescrire toute mesure provisoire et conservatoire proportionnée, y compris sous astreinte. Il peut notamment ordonner l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R. 152-1 du code de commerce (référé « secret des affaires » article R 557-3 du CJA) La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Nice 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1
Téléphone : 04 89 97 86 00 Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr.

Date d'envoi du présent avis